

Conseil communal du jeudi 30 aout 2018.

Séance publique - Point 5 – Dalhem – Rue général Thys – Zone 30

Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Le Collège propose au Conseil de décider de placer en zone 30 km/h la « vieille ville » de Dalhem, à savoir la rue Général Thys sur son tronçon compris entre le début du revêtement en pavés de rue d'une part (à hauteur du n°2 de la rue Général Thys) et le rétrécissement marquant la fin de cette rue d'autre part (à hauteur du n°2 de la rue Fernand Henrotaux), c'est-à-dire la plus grande partie de la rue général Thys à l'exception des cent premiers mètres du bas de la rue.

Les motivations de cette décision seraient, selon le Collège, les suivantes :

- le revêtement de cette voirie en pavés de rue lui confère un aspect tout à fait exceptionnel faisant référence à l'histoire de Dalhem, à la vieille ville ; et cet aspect mérite d'être préservé ;
- cette rue ne peut en aucun cas être le siège d'un trafic de transit ; sa configuration et sa situation ne le permet pas ;
- il conviendrait que la vitesse des véhicules qui circulent dans le vieux Dalhem soit maîtrisée ;

A notre avis, si ces considérations sont exactes, elles ne constituent cependant pas **la motivation fondamentale sur base de laquelle il faut limiter la vitesse à 30 km /h.**

Celle-ci est, selon nous, principalement, que le tracé de la rue et l'absence de trottoirs font que un véhicule roulant à plus de 30 km/h fait courir un risque élevé d'accident aux piétons, aux cyclistes, aux Personnes à Mobilité Réduite ainsi qu'aux autres véhicules lors de croisements.

Cette motivation est tout aussi valable pour les cent premiers mètres revêtus de tarmac au bas de la rue que pour tout le reste de la rue.

Dans cet ordre d'idées, au bas de la rue, la zone 30 doit débiter, en montée, à hauteur du début de la balustrade qui longe la rue sur sa droite et se terminer, à la descente, à l'entrée du pont de la Berwinne, endroit où commence d'ailleurs la zone 30 correspondant à l'école.

Nous faisons remarquer que le pied de la rue, par la configuration de son embranchement sur la rue Capitaine Piron, constitue un effet de porte comme le recommande Mme Josette DOCTEUR — inspectrice de la sécurité routière au SPW.

Nous proposons donc l'amendement suivant à la proposition du Collège :

Au côté bas de la rue, la zone 30 débute, en montée, à hauteur du début de la balustrade qui longe la rue sur sa droite et se termine, à la descente, à l'entrée du pont de la Berwinne.